

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 22 MARS 2026

Le vingt-deux mars, à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lys s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 17 mars 2026 et transmise par voie électronique.

Présents : Jean-Henri BAQUE, David BORDES, Launa CHOURRE, Yves ESTURONNE, Ingrid LAUR, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE

Secrétaire de séance : Jérôme MESPLE-SOMPS

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, le Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, laisse la présidence de séance à M Yves ESTURONNE, plus âgé des membres du Conseil Municipal présents et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;

1. DELIBERATION N°260322-01 : ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par Yves ESTURONNE, le plus âgé des membres du Conseil municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	11
À déduire (bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	<u>1</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu : Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET dix (10) voix

Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans sa fonction.

Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET prend la présidence et remercie l'assemblée

2 – DELIBERATION N°260322-02 / Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints.

3 – DELIBERATION N°260322-03 : Election des adjoints

.Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	<u>1</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue : ...	6

Ont obtenu :

– Liste ESTURONNE Yves, 10 (dix) voix

- La liste ESTURONNE Yves, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Yves ESTURONNE, Mme Aurélie PEYRUCQ

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local *et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 260322-01 à 260322-03.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--